

De: Luc LSCV <l.fournier@lscv.ch>

Objet: Rép : TR: Stands de ventes de fourrures aux Automnales - Etiquetage des fourrures non conforme à la législation fédérale

Date: 8 février 2018 à 00:27:58 UTC+1

À: Besson Valerie <valerie.besson@palexpo.ch>

Chère Madame,

Notre constat concerne l'absence totale d'étiquetage conforme à l'ordonnance des produits de pelletterie vendus sur les stands. Ce qui n'a rien à voir avec les éventuels certificat de conformité en lien avec ces produits.

Ce que nous dénonçons, c'est l'absence volontaire d'information au public de la part des exposants, dans le but de vendre un maximum de ces produits durant la foire. Il aurait été simple pour un collaborateur de Palexpo d'effectuer un simple contrôle des étiquetages des fourrures vendues sur les stands, et exiger de ceux-ci qu'ils respectent les dispositions légales. Vous ne l'avez pas fait, c'est votre choix et il ne nous étonne pas. Nous avons bien compris qu'il n'y a strictement rien à attendre de votre part.

Je vous adresse mes meilleures salutations.

Luc Fournier

Président

LSCV

Chemin des Arcs-en-Ciel 3

Case postale 148

1226 Thônex

Secrétariat : +41(0)22 349 73 37

www.lscv.ch

LSCV - Ligue Suisse contre l'expérimentation animale et pour les droits des animaux

La LSCV a été fondée à Genève en 1883. Conformément à l'art.2 de ses statuts, la LSCV vise l'abolition totale de la pratique d'expériences médicales, scientifiques ou commerciales sur l'animal. Elle s'engage pour obtenir sur l'ensemble du territoire suisse une législation qui garantisse la défense et le respect des droits de l'animal, pour permettre l'amélioration constante de cette législation et pour contrôler en permanence son application stricte. La LSCV ne poursuit aucun but lucratif et ses avoirs ne peuvent être employés que pour la réalisation des buts poursuivis.

Le 7 févr. 2018 à 17:03, Besson Valerie a écrit :

Monsieur Fournier,

Selon mon précédent mail, je reviens vers vous concernant le dossier cité en objet.

Nous avons donc sollicité les exposants cités dans votre courriel du 19 novembre dernier

et avons reçu les certificats établissant la conformité pour la majorité d'entre eux.
Nous assurons le suivi pour recevoir les derniers documents manquants dans les meilleurs délais.

Au vu de ce qui précède, le dossier est pour nous clos en ce qui concerne la LSCV.

Veuillez agréer, Monsieur Fournier, nos salutations distinguées.

Valérie Besson
Service juridique
<image002.jpg>
Palexpo SA
CP 112
CH – 1218 Grand-Saconnex

Tél +41 (0)22 761 11 11
Fax +41 (0)22 798 01 00
Direct +41 (0)22 761 10 62

valerie.besson@palexpo.ch

De : Besson Valerie

Envoyé : mardi 5 décembre 2017 16:40

À : 'l.fournier@lscv.ch' <l.fournier@lscv.ch>

Objet : RE: TR: Stands de ventes de fourrures aux Automnales - Etiquetage des fourrures non conforme à la législation fédérale

Monsieur Fournier,

Nous revenons vers vous dans cette affaire et suite à votre e-mail.

Pour votre information, nous avons interpellé les exposants mentionnés dans votre message et attendons encore une détermination de leur part.

Nous ne manquerons donc pas de revenir vers vous ultérieurement à ce propos.

Nous précisons toutefois que les exposants sont seuls responsables du respect de normes en vigueur et que, par conséquent, notre démarche intervient sans aucune obligation et à bien plaisir.

Veuillez agréer, Monsieur Fournier, nos salutations distinguées.

Valérie Besson
Service juridique
<image001.jpg>
Palexpo SA
CP 112
CH – 1218 Grand-Saconnex

Tél +41 (0)22 761 11 11
Fax +41 (0)22 798 01 00
Direct +41 (0)22 761 10 62

valerie.besson@palexpo.ch

De : Luc LSCV [<mailto:l.fournier@lscv.ch>]

Envoyé : dimanche 19 novembre 2017 15:10

À : info@automnales.ch

Objet : Stands de ventes de fourrures aux Automnales - Etiquetage des fourrures non conforme à la législation fédérale

Madame, Monsieur,

Je me suis rendu aux Automnales, secteur textile et constaté qu'aucun des 4 stands visités et vendant de la fourrure ne disposait d'un étiquetage conforme à l'Ordonnance sur la déclaration des fourrures et des produits de la pelleterie.

Cette ordonnance est en vigueur depuis le 1er mars 2013. Il est stupéfiant qu'une société telle que Palexpo, détenue à 80% par l'Etat de Genève, organise une foire sans même contrôler que ses exposants respectent les dispositions légales.

Les 4 stands visités : Safir le tanneur (N11), Fourrures Monique Paris (M13), Foolfashion (Q07), Thunderbolt (Q05), vendaient tous, sans exception, des produits contenant de la fourrure sans aucun étiquetage correct. Dans le meilleur des cas, seule l'espèce animale était parfois mentionnée.

L'ordonnance vise à sensibiliser l'acheteur potentiel d'un produit, afin qu'il puisse en toute connaissance de cause, après avoir été informé de l'origine de la fourrure et du mode de détention ou d'abattage des animaux, prendre une décision sur son achat.

Que Palexpo et la direction des Automnales se moquent des questions éthiques soulevées par la cruauté du commerce de la fourrure, en ne se souciant que des retombées économiques qu'il génère est une chose. Mais que Palexpo encourage la vente de ces produits en tolérant des procédés contraires aux dispositions légales est inacceptable.

Pour rappel, l'ordonnance dispose :

Art. 2 Définitions

Dans la présente ordonnance, on entend par:

a. fourrure: peau munie de son poil de mammifères, à l'exception de celle:

1. des animaux domestiqués de l'espèce équine, bovine, porcine, ovine et caprine ;
2. des lamas et des alpagas.

b. produit de la pelleterie: article fabriqué avec de la fourrure ou qui en contient.

Art. 3 Déclaration de l'espèce animale

Toute personne qui cède des fourrures ou des produits de la pelleterie à des consommateurs doit mentionner le nom scientifique et le nom zoologique de l'espèce animale dont est issue la peau.

Art. 4 Déclaration de la provenance de la peau

1 Toute personne qui cède des fourrures ou des produits de la pelleterie à des consommateurs doit déclarer la provenance de la peau.

2 Le pays de provenance de la peau est le pays dans lequel l'animal a été chassé ou élevé jusqu'à ce qu'il atteigne l'âge d'abattage .

3 Si le pays de provenance de la peau ne peut être établi, il faut indiquer la région géographique la plus précise possible d'où l'animal provient.

Art. 5 Déclaration de l'origine de la peau

1 Toute personne qui cède des fourrures ou des produits de la pelleterie à des consommateurs doit déclarer l'origine de la peau.

2 L'origine de la peau doit être déclarée comme suit:

a. si l'animal a été capturé dans la nature: «chasse avec des pièges» ou «chasse sans pièges»;

b. s'il s'agit d'un animal d'élevage: «élevage en troupeau», «élevage en bande», «élevage en cage sur sol naturel» ou «élevage en cage sur sol grillagé».

3 S'il n'est pas possible de déclarer l'origine de la peau conformément à l'al. 2, il faut apposer la déclaration suivante: «Peau pouvant provenir d'une chasse avec des pièges ou d'une chasse sans pièges ou de toutes autres formes d'élevage, notamment l'élevage en cage».

Art. 6 Déclaration des produits composés de plusieurs peaux

Si le produit se compose de plus de trois peaux d'espèce animale, de provenance ou d'origine différentes, il faut apposer les déclarations exigées aux art. 3 à 5 pour les trois principales peaux qui composent le produit.

Art. 7 Emplacement et langue de la déclaration

1 La provenance et l'origine de la peau, de même que l'espèce animale dont la peau est issue doivent être inscrites sur le produit de manière bien visible et facilement lisible. Ces déclarations doivent être inscrites sur une étiquette collée ou fixée d'une autre manière à l'article ou sur le panneau indiquant le prix du produit.

2 Les déclarations exigées aux art. 3 à 6 doivent être apposées dans au moins une des langues officielles de la Confédération.

Section 4 Sanctions pénales

Art. 12

Quiconque enfreint les dispositions des art. 3 à 7 est puni conformément à l'art. 11 de la loi du 5 octobre 1990 sur l'information des consommatrices et des consommateurs.

<https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/20121468/index.html>

En vous remerciant pour votre attention et dans l'attente de votre réponse, je vous prie d'agrée mes meilleures salutations.

Luc Fournier